

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
La Ferté-Bernard

- - - - -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-05-01

Portant attribution d'une aide exceptionnelle

LE PRESIDENT,

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur et la nécessité de lui apporter une aide financière à titre exceptionnel.

DECIDE

ARTICLE 1er :

Il est accordé une aide exceptionnelle d'un montant de 260 euros à la famille : _____, afin de participer aux frais d'accueil en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants _____ et _____, pour la période du 13 au 24 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Cette aide sera versée directement à la ville de La Ferté-Bernard, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget du Centre Communal d'Action Sociale, sur les crédits ouverts à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers ;
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Affichée le 18 MAI 2026

Fait à La Ferté-Bernard, le 5 mai 2026

Le Président,

Didier REVEAU

